

## **AVIS PUBLIC**

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 525 – RÈGLEMENT PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO.513 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 13 décembre 2022 à 20h00, le conseil municipal a adopté le Règlement no.525 portant sur des modifications au Règlement no.513 portant la démolition d'immeubles.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité www.stcypriendenapierville.com dans la section des règlements. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au info@st-cypriendenapierville.ca. Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à midi.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 6<sup>e</sup> jour de février 2023.

James L.Lacroix Directeur général

et greffier-trésorier



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 525 – PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO.513 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Je soussigné, Directeur général & greffier-trésorier, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 6<sup>e</sup> jour de février 2023.

En foi de quoi, j'émets ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 6<sup>e</sup> jour de février deux mille vingttrois.

James L.Lacroix
Directeur général
et greffier-trésorier